



07 décembre 2018

Cher membre du secteur de la vente au détail,

L'Association canadienne des agences de voyages (ACTA) a besoin de dirigeants pour devenir membres du conseil régional au Québec.

L'ACTA représente les intérêts des agences de voyages à travers le Canada. Elle se concentre, entre autres, sur les obstacles à la rentabilité, les lois et règlements gouvernementaux, les relations avec les fournisseurs en voyage, les relations internationales et d'autres sujets qui influencent le succès de votre entreprise et de votre relation avec vos clients.

L'ACTA travaille dans le cadre de quatre principaux piliers : **défendre, éduquer et rehausser, promouvoir et communiquer**. Alors que notre conseil d'administration national surveille et guide l'association dans son ensemble, le conseil régional au Québec fait la même chose pour la région du Québec. Ce conseil se rapporte au conseil national, et dans la plupart des cas, c'est le président du conseil qui est élu par les membres pour siéger au conseil d'administration national.

Le conseil régional de l'ACTA au Québec participe directement à l'industrie du voyage de la province au comité consultatif des agents de voyages de l'OPC (Office de la protection du consommateur) en ayant un représentant pour notamment y discuter des normes minimales d'éducation, de stratégies d'affaires, de fonds d'indemnisation, de gouvernance, des plaintes et des finances alternatives.

Les membres du conseil régional de l'ACTA au Québec sont nommés pour un mandat de deux ans. Les nominations sont maintenant acceptées pour trois postes à combler au sein du conseil régional de l'ACTA au Québec.

Les élections seront tenues en janvier 2019 lors de la convocation du nouveau conseil dans les 30 jours suivant les élections.

En 2015, le conseil d'administration a accepté un nouveau mandat pour les conseils régionaux. Ci-dessous vous trouverez un extrait des conditions d'admission permettant de siéger au conseil régional (l'intégralité du mandat peut être consulté sur le site Web de l'ACTA au <http://actafr.ca/bylaws>) :

Afin de pouvoir siéger au conseil régional, le candidat doit répondre aux critères suivants :

- être dirigeant d'une agence de voyages au détail en règle dans la région; ou
- avoir reçu une autorisation écrite par un dirigeant d'une agence de voyages au détail en règle dans la région; ou

ACTA Québec, C.P. 76063, Mascouche, QC J7K 3N9

Tél. : 514-357-0890 ou n° sans frais : 888-257-2282 poste 137 | Téléc.: (855) 349-0658

Adresse courriel : mmartel@acta.ca | Site Web : www.actafr.ca

- assurer une fonction de gestionnaire (telle que décrite par le conseil d'administration de l'ACTA) au sein d'une agence de voyages au détail en règle dans la région; ou
- posséder sa certification CTC ou CTM et travailler dans une agence de voyages au détail membre de l'ACTA; ou
- assurer une fonction de gestionnaire (telle que définie par le conseil d'administration de l'ACTA) au sein :
 - d'un consortium d'agences de voyages au détail en règle; ou
 - d'un siège social d'une chaîne d'agences de voyages au détail en règle; ou
 - d'une franchise d'agence de voyages au détail en règle, dans la région, à laquelle le consortium, la chaîne ou le franchisé est associé ou non avec des agences de voyages situées en dehors de la région, et doit être :
- élu selon la procédure expliquée dans l'alinéa b), ou
- nommé(e) selon la procédure décrite dans l'alinéa e), et doit
- confirmer par écrit qu'il accepte d'occuper ce poste pour répondre aux objectifs et à la mission de l'ACTA tels que décrits dans les règlements administratifs.

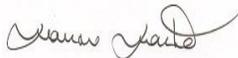
Pour recevoir plus d'informations à propos du rôle de membre du conseil régional du Québec, veuillez contacter Manon Martel au bureau de l'ACTA du Québec au 514-357-0890, ou composez le numéro sans frais 888-257-2282, poste 137.

Votre formulaire de mise en nomination est en pièce jointe. Veuillez noter que les nominés doivent confirmer leur volonté à servir s'ils sont sélectionnés. **Les nominations doivent être reçues avant le 20 janvier 2019.**

Si vous êtes un dirigeant dans le secteur du voyage au Québec, posez votre candidature pour un poste au sein du conseil régional de l'ACTA du Québec ou mettez en nomination un collègue membre de l'ACTA qui agira pour la région du Québec au sein de l'ACTA. Faites votre part pour le bien-être de l'industrie à laquelle vous appartenez et le succès de chaque membre de l'ACTA au Québec.

L'ACTA n'est pas seulement l'association de l'industrie du voyage la plus importante mais elle est aussi la plus influentes, c'est VOTRE association.

Sincèrement,



Manon Martel
Directrice régionale – Québec

ACTA Québec, C.P. 76063, Mascouche, QC J7K 3N9

Tél. : 514-357-0890 ou n° sans frais : 888-257-2282 poste 137 | Téléc.: (855) 349-0658

Adresse courriel : mmartel@acta.ca | Site Web : www.actafr.ca